



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

Marché A Procédure Adaptée

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BIOMASSE POUR
LA SAISON DE CHAUFFE 2017-2018**

Date et heure limites de remise des offres :

Le jeudi 08 juin 2017 à 11 heures

Article 1. Objet du marché

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture de combustible pour la chaufferie biomasse de l'hôpital de Prémontré.

1.2 Lieu d'intervention

Site principal de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne à Prémontré

1.3 Lot unique

L'ensemble des prestations est regroupé en 1 seul lot.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Visite sur site

Les candidats sont réputés connaître le site et les installations existantes. Des visites peuvent être organisées sur demande.

2.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour la saison de chauffe 2017-2018. Les dates prévisionnelles de début et de fin sont 1^{er} octobre 2017 et 31 mai 2018. Ces dates peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.4 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

2.5 Variantes

Autorisées.

2.6 Négociation

Ce marché pourra faire l'objet d'une négociation.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 45 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être correctement renseignés **SANS OMISSION**, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, l'état annuel des certificats reçus modèle DC7 fourni par les services du Trésor ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - Documents relatifs à l'offre

Il est impératif de fournir un acte d'engagement (DC3).

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
Direction des Services Economiques Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : « Fourniture de combustible biomasse pour la saison de chauffe
2017-2018»
"Ne pas ouvrir"**

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard **le jeudi 08 juin 2017 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé aux Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres et critère d'attribution

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents manquants conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 7. Renseignements

Pour tout renseignement, s'adresser à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS Gaël
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 21
Fax : 03 23 23 66 07

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 24 avril 2017

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne

(*) Date et Signature du candidat